

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 22 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux du mois de mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michelle VEYRET, M. Ahmed MEÏTE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Mitra REZAI, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, M. Mohamed GAFSI.

Excusés :

Mme Ana CORONA-RODRIGUES (pour le vote des délibérations n°31 à 38), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°37 et 38), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°37 et 38).

Pouvoirs :

Mme Cosima SEMOUN a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, Mme Elisa MARTIN à M. Christophe BRESSON, Mme Elizabeth PEPELNJAK à M. Alain SEGURA (pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Fernand AMBROSIANO à Mme Michelle VEYRET, Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Ahmed MEÏTE (pour le vote des délibérations n°7 à 22 et n°28 à 38), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Jean-Paul JARGOT (pour le vote des délibérations n°5 à 22 et n°28 à 38), M. Abdallah SHAÏEK à Mme Elizabeth PEPELNJAK (pour le vote des délibérations n°31 à 38), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°1 à 17 et n°23 à 27), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY-CHABREY (pour le vote des délibérations n°5 à 22 et n°28 à 38), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES à M. Abdallah SHAÏEK (pour le vote des délibérations n°1 à 30), Mme Véronique BOISSY-MAURIN à M. David QUEIROS, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

– **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 18 janvier 2012 et le 2 mars 2012 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Rapport d'activité 2010 de Grenoble Alpes Métropole.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport d'activités de l'Etablissement accompagné du bilan financier,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères fait partie de l'Etablissement Grenoble Alpes Métropole,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2010 de Grenoble Alpes Métropole ainsi que de son bilan financier.

- 1. Vote des taux d'imposition pour l'année 2012.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts selon lequel, chaque année, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de l'année en cours,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012, nécessaire au vote des taux, adressé à la Ville le 6 mars 2012,

Considérant que cette année le budget ayant été voté en janvier, le vote des taux doit intervenir séparément,

Considérant néanmoins que le budget primitif de l'année 2012 a été voté en envisageant le maintien des taux d'imposition,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition. En conséquence les taux d'imposition 2012 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80%

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 contre MODEM
3 abstention Ecologie*

2. Suppressions et créations de postes.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des attachés :

1 emploi d'attaché indices bruts 379/801

- Cadre d'emploi des rédacteurs :

1 emploi de rédacteur principal indices bruts 399/579

2 emplois de rédacteurs indices bruts 306/544

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe indices bruts 347/479

1 emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe indices bruts 298/413

3 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe indices bruts 297/388

FILIERE TECHNIQUE

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des techniciens :
1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe indices bruts 404/675
1 emploi de technicien indices bruts 325/576

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise indices bruts 299/446
- Cadre d'emploi des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe indices bruts 299/446
2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe indices bruts 297/388

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des psychologues
1 emploi de psychologue hors classe indices bruts 587/966

FILIERE ANIMATION :

Création d'emploi :

- Cadre d'emploi des animateurs
1 emploi d'animateur indices bruts 325/576

- cadre d'emploi des adjoints d'animation
1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe indices bruts 297/388

DEMANDE

BUDGET HABITAT

FILIERE ADMINITRATIVE :

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des attachés :
1 emploi d'attaché

- Cadre d'emploi des rédacteurs :
1 emploi de rédacteur principal
2 emplois de rédacteurs

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs :
1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
1 emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe
3 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE :

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des techniciens :
1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe
1 emploi de technicien
 - Cadre d'emploi des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe
- FILIERE ANIMATION :

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des animateurs
1 emploi d'animateur

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des psychologues
1 emploi de psychologue hors classe

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 contre UMP
2 NPPPV MODEM*

3. **Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (décès, accident ou maladie imputable au service) des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant au marché n°2008/102 entérinant l'augmentation du taux de cotisation.**
Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu la délibération n°9 du 18 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A..C.L,

Considérant que la réforme des retraites (loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010) engendre pour l'assureur un allongement de la durée de la prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours à la date de prise d'effet du présent avenant ou des arrêts à venir, il s'avère nécessaire d'établir un avenant au contrat,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'augmentation du taux de cotisation à 1,54% à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant au contrat.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le compte budgétaire 6455/020/PERSON/DIRH.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 abstention UMP
2 abstention MODEM*

4. Reportée.

5. Marchés publics : Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2011 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le décret n°2006/975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133 du code annexé,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par les arrêtés du 10 mars 2009, 30 décembre 2009 et 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés publics conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services supérieurs à 4 000 € H.T.,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2011 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

6. Reportée.

7. Travaux de requalification des espaces publics de Champberton – lot n°1 « voirie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission consultative, réunie le 27 février 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification des espaces publics de Champberton - lot n°1 « voirie »,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise TRV – TP EUROVIA, domiciliée 1 rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 814 461,40 € H.T.,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de requalification des espaces publics de Champberton – lot n°1 « voirie », avec l'entreprise TRV-TP EUROVIA, domiciliée 1, rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 814 461,40 € HT.

DIT

Que le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 6 mois.

Que ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Ecologie*

**8. Travaux de requalification des espaces publics de Champberton – lot n°2 « éclairage public » :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission consultative, réunie le 27 février 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification des espaces publics de Champberton - lot n°2 « éclairage public »,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise G.T.P. ENERGIE, domiciliée 1, rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérés pour un montant de 93 064,00 € HT,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de requalification des espaces publics de Champberton – lot n°2 « éclairage public », avec l'entreprise G.T.P. ENERGIE, domiciliée 1, rue Marcel Chabloz – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 93 064,00 € HT.

DIT

Que le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 6 mois.

Que ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Ecologie*

9. Travaux de requalification des espaces publics de Champberton – lot n°3 « espaces verts » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission consultative, réunie le 27 février 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification des espaces publics de Champberton - lot n°3 « espaces verts »,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise E.V.D., domiciliée 1, rue Georges Pérec – 38400 Saint-Martin-d'Hères, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérés pour un montant de 299 600,00 € HT,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de requalification des espaces publics de Champberton – lot n°3 « espaces verts », avec l'entreprise E.V.D., domiciliée, rue Georges Pérec – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de 299 600,00 € HT.

DIT

Que le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 6 mois.

Que ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Ecologie*

10. Travaux de mise en accessibilité du boulo-drome Stéphane-Vighetti : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en accessibilité au boulodrome Stéphane-Vighetti sis 76 parc Danièle Casanova à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable pour les travaux de mise en accessibilité du boulodrome Stéphane-Vighetti sis 76 parc Danièle Casanova à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Création d'un siège associatif pour l'ESSM karaté au gymnase Henri Maurice : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un siège associatif pour l'ESSM karaté au gymnase Henri Maurice sis 92 avenue de la Mogne à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation de travaux pour la création d'un siège associatif pour l'ESSM karaté au gymnase Henri Maurice sis 92 avenue de la Mogne à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Convention d'occupation privative de fourreaux appartenant à la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative d'un fourreau, visée en Préfecture le 5 septembre 2000 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et COMPLETEL.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des télécommunications et notamment son article L 46 qui dispose que « les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques doivent le faire sous forme de convention dans des conditions transparentes et non discriminatoires... »,

Vu la convention d'occupation privative de fourreaux appartenant à la commune de Saint-Martin-d'Hères, approuvée par délibération du 6 juillet 2000,

Considérant la demande de la société COMPLETEL du 11 janvier 2012, d'utiliser le réseau de la Ville afin de raccorder au réseau fibre optique de COMPLETEL, la société RENAULT Auto Dauphiné – avenue Jean Vilar à Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que la Commune peut mettre à disposition un fourreau privatif disponible rue Jean Vilar, de 17 mètres de longueur, de manière temporaire contre une redevance annuelle de 2,9 €/ml,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention de location privative de fourreau visée en Préfecture le 5 septembre 2000 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et COMPLETEL.

AUTORISE,

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention de location privative de fourreau entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et COMPLETEL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

13. Marché de travaux d'entretien et de réparations des bâtiments communaux : menuiseries métalliques - serrurerie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission consultative, réunie le 5 mars 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réparations des bâtiments communaux « menuiseries métalliques – serrurerie »,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition du groupement d'entreprises GRESI BATI - FERALUX - PORTES DE SAVOIE, domiciliée 6 rue du Comoé 38610 GIERES, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant total des commandes en minimum de 50 000€ H.T. et maximum de 300 000 € H.T,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux : menuiseries métalliques - serrurerie, avec le groupement d'entreprises GRESI BATI - FERALUX - PORTES DE SAVOIE, domiciliée 6 rue du Comoé 38610 GIERES, pour un montant total des commandes en minimum de 50 000€ H.T. et maximum de 300 000 € H.T,

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

14. Travaux d'aménagement de la cour d'école et des espaces extérieurs de la maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission consultative, réunie le 5 mars 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la cour d'école et des espaces extérieurs de la maternelle Paul Langevin,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition du groupement d'entreprise EUROVIA ALPES – AVP TP, domicilié ZA de Comboire, 4, rue du Drac -BP- 308 38434 ECHIROLLES CEDEX est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant total du marché de 259 808,16 € HT,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement de la cour d'école et des espaces extérieurs de la maternelle Paul Langevin avec le groupement d'entreprise EUROVIA ALPES – AVP TP, domicilié ZA de Comboire, 4, rue du Drac -BP- 308 38434 ECHIROLLES CEDEX pour un montant total du marché de 259 808 ,16 € HT.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux part de la notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. Travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux « menuiseries intérieures et extérieures bois » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis favorable de la commission consultative, réunie le 5 mars 2012,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux « menuiseries intérieures et extérieures bois »,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société MENUISIERS DU FONTANIL, domiciliée ZI 31 rue de Lanfrey 38120 LE FONTANIL, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 50 000 € H.T et pour un montant maximum de 300 000 € H.T. pour un an,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la société MENUISIERS DU FONTANIL, domiciliée ZI 31 rue de Lanfrey 38120 LE FONTANIL pour un montant minimum du marché de 50 000 € H.T et pour un montant maximum de 300 000 € H.T. pour un an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché reconductible pour une période de 2 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville et budgets annexes.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 16. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux - lot n°1 « bâtiments scolaires ; restauration ; petite enfance » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec groupement d'entreprises Félix et Pollier Architectes, domicilié 340 rue Aristide Bergès – 38330 Montbonnot, co-traitants : E.B.S. - JMP Ingénierie – Ingénergie.**

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant qu'il est nécessaire d'assister le maître d'ouvrage pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux : « lot n°1 Bâtiments scolaires ; restauration ; petite enfance »,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2012 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition du groupement d'entreprises Félix et Pollier Architectes, domicilié 340 rue Aristide Bergès – 38330 Montbonnot, co-traitants : E.B.S. - JMP Ingénierie – Ingénergie - a été retenue pour un montant minimum du marché de 50 000.00 € H.T. et pour un montant maximum de 200 000.00.€ H.T./an,

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprises Félix et Pollier Architectes, domicilié 340 rue Aristide Bergès – 38330 Montbonnot, co-traitants : E.B.S. - JMP Ingénierie – Ingénergie pour un montant minimum du marché de 50 000.00 € H.T. et pour un montant maximum de 200 000.00.€ H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.

Que le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux - lot n°2 « autres bâtiments communaux » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprises Damien THEVENIN, domicilié 12, rue Ampère – 38000 Grenoble, co-traitants : TESTUD – DAVOLLI-RUIZ – SORAETEC – CLIMAT IC – INGELEC.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant qu'il est nécessaire d'assister le maître d'ouvrage pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux : lot n°2 Autres bâtiments communaux,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2012 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres,

Considérant qu'après ouverture des plis et examens des offres, la proposition du groupement d'entreprises Damien THEVENIN, domicilié 12, rue Ampère – 38000 Grenoble, co-traitants : TESTUD – DAVOLLI-RUIZ – SORAETEC – CLIMAT IC – INGELEC, a été retenu pour un montant minimum du marché de 80 000.00 € H.T. et pour un montant maximum de 300 000.00.€ H.T./an,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprises Damien THEVENIN, domicilié 12, rue Ampère – 38000 Grenoble, co-traitants : TESTUD – DAVOLLI-RUIZ – SORAETEC – CLIMAT IC – INGELEC pour un montant minimum du marché de 80 000.00 € H.T. et pour un montant maximum de 300 000.00.€ H.T./an

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.

Que le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. Reconstruction de l'école maternelle Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°2010/103-7 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°7 « menuiseries

intérieures bois » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la Société SAVIGNON.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2012,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value et moins-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°2 est donc proposé au marché de travaux n°2010/103-7 avec la société SAVIGNON pour un montant total de 1 923,12 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°2010/103-7 relatif au lot n°7 « menuiseries intérieures bois » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la société SAVIGNON pour un montant de :

- 1 607,96 € H.T. Soit 1 923,12 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise SAVIGNON.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Reconstruction de l'école maternelle Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°2010/103-8 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°8 « métallerie » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la Société SERRURERIE BRUNO.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2012,

Considérant que des travaux modificatifs en moins-value sont nécessaires,

Un avenant n°2 est donc proposé au marché de travaux n°2010/103-8 avec la société BRUNO pour un montant total de - 3 760,25 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°2010/103-8 relatif au lot n°8 « métallerie » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la société BRUNO pour un montant de :
- 3 144,02 € H.T. Soit - 3 760,25 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise BRUNO.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

20. Reconstruction de l'école maternelle Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/103-9 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°9 « doublage ; plafonds ; cloisons » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la Société VALENTI.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2012,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/103-9 avec la société VALENTI pour un montant total de 11 292,63 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/103-9 relatif au lot n°9 « cloisons – doublages - plafonds » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la société VALENTI pour un montant de :
- 9 442,00 € H.T. Soit 11 292,63 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise VALENTI.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Reconstruction de l'école maternelle Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/103-14 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°14 « peinture ; revêtements muraux intérieur » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la Société CK PEINTURE.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2012,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/103-14 avec la société CK PEINTURE pour un montant total de 4 664,40 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/103-14 relatif au lot n°14 « peintures revêtements muraux » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la société CK PEINTURE pour un montant de :

- 3 900,00 € H.T. Soit 4 664,40 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise CK PEINTURE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Reconstruction de l'école maternelle Langevin : Autorisaiton donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/103-16 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°16 « électricité ; courants fort et faible » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la Société SFIE.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2012,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010103-16 avec la société SFIE pour un montant total de 9 890,92 € T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/103-16 relatif au lot n°16 « électricité courants forts et faibles » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Langevin passé avec la société SFIE pour un montant de :
- 8 270,00 € H.T. Soit 9 890,92 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SFIE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

23. Tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2012-2013.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°9 en date du 30 mars 2011 qui fixe les tarifs des spectacles à L'heure bleue pour la saison 2011-2012 avec une politique tarifaire incitative en direction du jeune public,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du mercredi 25 janvier 2012,

Considérant que les tarifs proposés pour les spectacles programmés à L'heure bleue se déclinent donc selon quatre grands cadres qui croisent les paramètres suivants : nature du public visé, coût des spectacles, hypothèse prévisionnelle de fréquentation et recherche d'une relative harmonisation avec les tarifs des partenaires collaborant à la programmation,

Considérant que le cadre tarifaire de la saison 2011-2012 demeure,

Considérant pour ces motifs la proposition du cadre tarifaire ci-dessous pour la saison 2012-2013,

Tarif type "A"

Normal : 27 €

Réduit : 23 €

Découverte : 20 €

Abonnement normal : 16 €

Abonnement réduit : 14 €

Abonnement jeune : 7,5 €

Tarif type "B"

Normal : 19 €

Réduit : 16 €

Découverte : 14 €

Abonnement normal : 12 €

Abonnement réduit : 10 €

Abonnement jeune : 7 €

Tarif type "C"

Normal : 15 €

Réduit : 13 €

Découverte : 11 €

Abonnement normal : 9.50 €

Abonnement réduit : 8 €

Abonnement jeune : 6 €

Tarif type "D"

Normal : 12 €

Réduit : 10 €

Découverte : 9 €

Abonnement normal : 8 €

Abonnement réduit : 7 €

Abonnement jeune : 5 €

Tarif type et unique "petite forme hors les murs" : 5 €

Pour tous les spectacles :

- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans : 8.00 €
- Chéquier Jeune Isère : 8.00 €
- Ecoles maternelles et primaires de Saint-Martin-d'Hères : 3.50 €

- Ecoles maternelles et primaires hors Saint-Martin-d'Hères : 5.00 €
- Collèges et lycées de Saint-Martin-d'Hères : 5.50 €
- Collèges et lycées hors Saint-Martin-d'Hères : 7.00 €
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes,
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes, MJC, centres sociaux, ou autres : 5.00 €
- **Le tarif « Dernière minute »** (1 heure avant le début du spectacle) : destiné aux demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif : 8.00€.
- **Avantage abonnée** : possibilité pour l'abonné d'acheter en cours de saison une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son bulletin d'abonnement.
- **Le tarif « Découverte »** est ouvert aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif: bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum Vieillesse)...
- **Le tarif « Ami-Abonné »** 1 place achetée dans la saison pour 1 spectacle choisi dans le cadre de l'abonnement permettant à un ami de découvrir un spectacle abonné : adossé au tarif abonnement de l'abonné.
- **Le tarif « invitation » 0,00 €** : pour le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel du spectacle vivant et de L'heure bleue, les compagnies, les producteurs, les partenaires institutionnels ou artistiques : 0,00€
- **Le tarif « exonération » 0,00 €** : pour les groupes ou associations constitués de plus de 10 personnes (CE, COS, groupes scolaires, groupes particuliers, MJC : 1 place exonérée pour 10 personnes : 0,00 €
- Pour les écoles maternelles : 1 place exonérée pour 4 enfants : 0,00 €
- Pour les écoles primaires : 1 place exonérée pour 8 enfants : 0,00 €
- Pour les collèges et lycées et universités : 1 place exonérée pour 10 élèves : 0,00 €
- **Le tarif « moins de 16 ans » 8,00 €** : pour les collégiens et lycéens dans le cadre de sorties scolaires pour les séances publiques: 8,00 €
- **Le tarif « détaxe »** : pour les intermittents du spectacles et le personnel des salles de spectacles : tarif « détaxe » selon les catégories des tarifs : 9,50 € ; 11,00 € ; 13,00 € ; 19,00 €

Considérant que les tarifs figureront dans la plaquette de présentation de la programmation de L'heure bleue 2012-2013 qui sera imprimée en mai 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le cadre tarifaire pour la saison artistique 2012-2013 de L'heure bleue tel que visé ci-dessus.

DIT

Que ces tarifs prendront effet à l'ouverture de la billetterie en juin 2012.

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget de la Ville :

code gestionnaire : CUHEBL - code fonction : 314 - code nature : 7062 - service : SPVI - code analytique : 3 SPEVIV

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

24. Fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Sud : Signature d'une convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 27 octobre 2005 approuvant la création de deux Relais Assistantes Maternelles sur le territoire communal dont un sur les quartiers Sud de la Ville en partenariat avec la Ville de Poisat et autorisant M. le Maire à signer les deux contrats Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 octobre 2005 portant création de deux postes d'animatrice Relais Assistantes Maternelles, dont l'un affecté sur le Relais Assistantes Maternelles Sud, des quartiers Sud de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'une première convention a été signée entre les villes de Poisat et de Saint-Martin-d'Hères pour le fonctionnement du RAM Sud lors de sa mise en place en 2006,

Considérant que cette convention a été remise à jour en janvier 2011 afin de préciser les modalités de partenariat quant aux interventions du RAM Sud sur la commune de Poisat,

Considérant que la commune de Poisat versera une contribution financière annuelle au fonctionnement du RAM Sud,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Sud pour une durée de trois ans soit, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la Ville de Poisat.

DIT

Que M. le Maire est habilité à représenter la Ville de Poisat dans les négociations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, pour la mise en place et le suivi des actions menées dans le développement du RAM Sud.

Que la recette correspondante sera imputée au 7474-64 PERAM SUD du budget.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des classes C.L.I.S. de la ville de Meylan pour l'année scolaire 2010/2011.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Meylan tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Meylan pour la scolarisation de trois enfants résidant à Saint-Martin-d'Hères en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2010/2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de **1 179 € X 3 = 3 537 €**

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

26. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec les communes iséroises en vue de l'obtention de leurs participations financières respectives pour l'année scolaire 2011/2012.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

Vu le projet de convention à intervenir avec les communes iséroises au titre de l'année scolaire 2011/2012 tel qu'annexé à la présente,

Considérant le fait que la ville de Saint-Martin-d'Hères s'est vue sollicitée, par l'Education Nationale pour accueillir une Classe d'Inclusion Scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet afin de permettre l'accueil d'enfants handicapés placés par la commission des droits et de l'autonomie, M.D.A (Maison Départementale de l'Autonomie).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec les communes iséroises pour la scolarisation d'enfants en classe C.L.I.S. à l'école Condorcet pour l'année scolaire 2011/2012.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec les communes iséroises pour leurs participations financières respectives aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 1 220,11 € par enfant.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des C.L.I.S de la ville de Vizille pour l'année scolaire 2010/2011.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 portant abrogation de l'article 23,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de Vizille tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Vizille pour la scolarisation d'un enfant résident à Saint-Martin-d'Hères en C.L.I.S pour l'année scolaire 2010/2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Vizille pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S pour un montant de 1 101 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Versement de subventions aux associations.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Vu l'avis de la coordination associative d'attribution des subventions en date du 6 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission habitat du 8 décembre 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions d'aide aux projets aux associations locales,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement
Amicale de locataires CNL « SEMARD MARGARON »	100 €
Amicale de locataires CNL « LES BAMBOUS »	100 €
Union de quartier PORTAIL ROUGE	230 €
Union de quartier PERI	230 €

Union des habitants du quartier SUD	230 €
-------------------------------------	-------

DIT

Que la dépense est à imputer sur la ligne budgétaire COMPTA/72/6574/ADGE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28 Bis. Versement de subvention à l'association Confédération Nationale du Logement 38.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Vu l'avis de la coordination associative d'attribution des subventions en date du 6 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission habitat du 8 décembre 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions d'aide aux projets aux associations locales,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement de la subvention à l'association Confédération Nationale du Logement 38 pour un montant de 10 672 €.

DIT

Que la dépense est à imputer sur la ligne budgétaire COMPTA/72/6574/ADGE du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 contre MODEM
2 contre UMP*

29. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Solidarité-enfance : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 selon lesquels l'autorité administrative, qui attribue une subvention doit, lorsque le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23 000 euros, conclure avec le bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012, lequel mentionne l'adoption sur la ligne budgétaire COMPTA/520/6574/ADGE d'une subvention de 30 000 euros à l'association « Solidarité - Enfance »,

Considérant que l'association « Solidarité - Enfance » mène vis-à-vis de ses adhérents et de la population une action d'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention afin de permettre le versement de la subvention votée,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville et l'association « Solidarité - Enfance ».

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

30. Transfert du marché alimentaire Champberton pour une durée de cinq mois (Mai à octobre 2012).

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-18 rappelant que les organisations professionnelles doivent être consultées dans un délai réglementaire d'un mois dès lors que la commune envisage le transfert d'un marché communal,

Vu l'avis favorable de l'organisation professionnelle des commerçants non-sédentaires du 16 juin 2011 et du 23 janvier 2012 pour le transfert du marché Champberton, pendant la durée des travaux, sur le groupe scolaire Henri Barbusse et aux abords de la rue Henri Barbusse,

Considérant que les travaux liés à l'aménagement du quartier Champberton portant sur les espaces et la création d'une nouvelle place de marché nécessitent pendant la durée des travaux le transfert du marché se déroulant le mercredi et le samedi,

Considérant que le groupe scolaire primaire Henri Barbusse et les abords de la rue Henri Barbusse permettent d'accueillir l'ensemble des commerçants non-sédentaires,

Considérant que la commune souhaite accompagner, soutenir et maintenir l'activité des commerçants non-sédentaires pendant la période des travaux,

Considérant que l'activité commerciale de ce quartier s'en trouvera renforcée,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le transfert, pendant la durée des travaux, de mai à octobre 2012, du marché alimentaire Champberton le mercredi et le samedi de 7h à 12h45, au sein du groupe scolaire Henri Barbusse et aux abords de la rue Henri Barbusse.

DIT

Que les droits de place se référeront à la délibération n°33 du 15 décembre 2011 et au règlement des marchés de détail de la commune n°2005/96 et que le régisseur-placier sera chargé de l'encaissement de la redevance.

Que les recettes résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours ville/réglementation 7336/91/REGLEMENT.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. Mur Mur Campagne Isolation - Élargissement de la participation de la ville à la campagne isolation en direction de l'ensemble des copropriétés retenues dans le dispositif : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention entre la ville et la Communauté d'agglomération grenobloise.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 3 décembre 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour 2010-2015,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2010 relative au Plan Climat Local 2009 – 2014 et Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015 : Mur Mur/ Campagne isolation – Modalités d'aides aux travaux et engagement des partenaires,

Vu la délibération n°42 du conseil municipal du 24 juin 2010 relative à la participation de la ville à la campagne isolation en direction des copropriétés privées et autorisant M. le Maire de signer la convention cadre de partenariat entre la ville et la Communauté d'agglomération grenobloise,

Considérant la volonté de la ville de participer à la mise en œuvre des objectifs du Plan Climat Local 2009 - 2014 et de lutter contre la précarité énergétique,

Considérant l'avis favorable de la ville dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2010 – 2015 sur le volet de l'aide à la requalification durable des parcs existants articulant des objectifs sociaux et environnementaux,

Considérant l'importance du parc privé ancien de la ville de Saint-Martin-d'Hères qui représente plus de 7 000 logements,

Considérant qu'après deux ans de fonctionnement du dispositif Mur Mur sur le territoire de la commune, dans le cadre d'une participation financière de la ville accompagnant uniquement les copropriétés fragilisées, seules ces copropriétés ont pu s'engager dans une rénovation thermique compte tenu du poids financier des travaux à engager,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant à la convention cadre de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères actant un élargissement de la participation financière de la ville aux travaux de réhabilitation énergétique à l'ensemble des copropriétés de son territoire entrant dans le dispositif Mur Mur.

AUTORISE

M. le Maire de signer ledit avenant.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
30 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 contre MODEM*

2 contre UMP
1 abstention Majorité

32. Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Fonds de cohésion sociale – Programmation 2012.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui fixe les orientations de la politique de la ville pour la période 2007/2009 ainsi que les thématiques et axes prioritaires répertoriés dans les tableaux de programmation ci-joints,

Vu la décision prise par la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) sur la géographie prioritaire de la politique de la ville pour 2007/2009 dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, et notamment pour chacune des communes concernées sur le territoire de l'agglomération grenobloise,

Vu la convention territoriale d'application du G. P. V. signée le 18 juillet 2001,

Vu les engagements pris par les partenaires de la Politique de la Ville, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 9 mars 2007 pour le territoire de l'agglomération grenobloise,

Vu l'avenant 2010 du Cucs qui a été signé le 29 janvier 2010 par les partenaires présents pour prolonger d'un an, les orientations du Cucs 2007-2009 restant d'actualité en 2010 et 2011,

Vu l'avenant 2011-2014 du Cucs qui a été signé par les partenaires présents pour prolonger de quatre années, les orientations du CUCS 2007-2009 restant d'actualité de 2010 à 2014,

Vu les projets proposés par la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2011, afin de poursuivre la politique spécifique engagée pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique de la ville,

Vu les réunions thématiques techniques partenariales organisées en janvier 2012 et le comité de pilotage du Conseil de Communauté de l'Agglomération Grenobloise en date du 8 février 2012, validant le programme d'actions et opérations 2012 et confirmant les participations financières des différents partenaires,

Vu l'instruction de la programmation du Dispositif de Réussite Educative (DRE) faisant l'objet d'une délibération spécifique pour laquelle les montants des participations financières seront communiqués lors d'un prochain conseil municipal,

Vu l'instruction de la programmation de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) faisant l'objet d'une délibération spécifique pour laquelle les montants des participations financières seront communiqués lors d'un prochain conseil municipal,

Considérant la programmation 2012 Cucs/Gpv/Dre/Fc (hors Anru) engagée sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, pour un montant prévisionnel de dépenses totales de 3.177.550 euros se répartissant comme suit :
Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- fonctionnement : **2 290 458** euros
- investissement : **140 979** euros

Grand projet de ville

- fonctionnement : **263 792** euros
- investissement : **173 060** euros

Le solde étant lié au DRE pour 309.261 euros les autres actions Cucs/Gpv déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente,

Vu les participations financières annoncées par les différents partenaires État, Conseil régional, Conseil général, Métro, Caf au titre des crédits contractualisés Politique de la ville (hors Droit Commun), pour un montant global s'élevant à 504 580 euros, se répartissant comme suit :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- fonctionnement : **342 200** euros
- investissement : **22 000** euros

Grand Projet de Ville

- fonctionnement : **72 380** euros
- investissement : **68 000** euros

Répartition détaillée selon les financeurs, déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les programmes d'actions Cucs/Gpv présentés au titre de l'année 2012 engagé sur son territoire, pour un montant prévisionnel global de 3 177 550 euros se répartissant comme suit :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- fonctionnement : **2 290 458** euros
- investissement : **140 979** euros

Grand projet de ville

- fonctionnement : **263 792** euros
- investissement : **173 060** euros

Le solde étant lié au DRE pour 309 261 euros.

SOLLICITE

Après de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Grenoble Alpes Métropole, la Caf, leurs participations financières à hauteur des montants annoncés lors des réunions thématiques techniques partenariales, pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement Cucs/Gpv présentées en 2012 par la ville.

DIT

Que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

33. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL) : Cotisation au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 approuvant l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL),

Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL),

Considérant que le montant de la participation de la Ville en tant que membre de l'association s'élevait à 3 227 € au titre de l'année 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL) au titre de l'année 2012 pour un montant de l'ordre de 3 300 € (mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que la dépense correspondante sera assurée sur le budget principal de la Ville, au 6281 72 LOGEME / service HABI.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
1 pour MODEM
2 pour UMP
1 abstention MODEM*

34. Convention entre le Préfet de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ETOILV2.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, faisant obligation d'enregistrer la demande locative sociale à tous les bailleurs sociaux, ainsi qu'aux services de l'Etat désignés par le Préfet et aux communes qui l'auront décidé par délibération de leur Conseil Municipal,

Vu le décret du 7 novembre 2000 relatif à l'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux instituant des dispositifs départementaux d'enregistrement de la demande locative,

Vu la convention partenariale du 27 avril 2007 intervenue entre le Conseil Général de l'Isère, l'Etat, les collecteurs, les bailleurs sociaux et les collectivités définissant les modalités de gestion de l'outil départemental « Etoile » relatif à l'enregistrement, le Traitement et l'Observation de la demande de Logement social en Isère,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 autorisant M. le Maire à signer l'adhésion à la charte d'utilisation du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux « Etoile. » et son règlement intérieur,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment, réformant, le système d'enregistrement de la demande locatif social,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu la circulaire du 3 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande de logement locatif social, permettant au Préfet de désigner un système particulier local se substituant au système national, préconisant ainsi, notamment, de favoriser la mise en place de fichiers partagés de gestion de la demande,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011052-0021 du 21 février 2011 désignant, comme étant le système particulier, le fichier partagé « Etoile » pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social en Isère,

Vu la délibération du 21 avril 2011 autorisant M. le Maire à signer la convention transitoire dérogatoire définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social « ETOIL »,

Considérant que pour être désigné système particulier l'outil d'enregistrement doit assurer les fonctions du système national et les interfaces permettant de transmettre les informations au niveau national à partir de janvier 2012,

Considérant que le système particulier « Etoile V2 » réunit aujourd'hui les conditions de substitution au système national,

Considérant à cet effet, le projet de convention entre le Préfet de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères en tant que service enregistreur tel qu'annexé,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Préfet de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères, définissant les conditions de modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement, dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social « Etoile V2 ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Préfet de l'Isère, ci-joint annexée.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

35. SECTEUR CHOPIN – Construction de logements publics et commerces de proximité – Cession d'un terrain au profit de la Société Dauphinoise pour l'Habitat – 2 rue Chopin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011167-0059 du 16 juin 2011, déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du secteur Chopin consistant en la démolition du bâtiment existant, la construction de logements publics et commerce de proximité et l'aménagement des espaces publics,

Vu l'arrêté de cessibilité n°2011231-0012 en date du 19 août 2011,

Vu l'ordonnance portant transfert de propriété en date du 26 septembre 2011,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 février 2012,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de construction d'un immeuble de logements publics avec commerce en rez de chaussée, la ville envisage la cession au bénéfice de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (S.D.H.) d'un terrain de 897 m² environ,

Considérant qu'après négociations, un accord est intervenu sur les prix suivants :

- 191 € HT/m² de SHON pour les logements :
soit 353 923 € HT pour 1 853 m² de SHON
- 150 € HT/m² de SHON pour les commerces
soit 37 200 € HT pour 248 m² de SHON

Soit un prix de cession de 391 123 € HT

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession à la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'un terrain de 897 m² environ, cadastré BO n°211p, afin de permettre la construction d'un immeuble de logements publics avec commerce en rez de chaussée, situé 2 rue Chopin.

DIT

Qu'après négociations, la cession interviendra au prix de 391 123 € HT qui se décompose comme suit :

- 191 € HT/m² de SHON pour les logements :
soit 353 923 € HT pour 1 853 m² de SHON
- 150 € HT/m² de SHON pour les commerces
soit 37 200 € HT pour 248 m² de SHON

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée au compte 775/01/Compta.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
3 abstention Ecologie
2 abstention MODEM*

36. SECTEUR CHARDONNET – Echange sans soulte de maisons entre la ville et les époux Girod : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention synallagmatique d'échange, l'acte notarié et tout document concrétisant le présent dossier.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17 en date du 21 avril 2011 demandant à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 23 mai 2011 précisant que le dossier d'enquête a été déclaré recevable au regard des dispositions de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine en date du 15 septembre 2011,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur « Chardonnet » consistant en la démolition du bâti existant et la construction de logements publics avec commerces en rez de chaussée, la ville a entamé des négociations avec les différents propriétaires,

Considérant que M. et Mme Girod sont propriétaires d'une maison au 48 avenue Potié (parcelle BE n°15 de 745 m²),

Considérant qu'afin de permettre le relogement de M. et Mme Girod, la ville leur a proposé en échange une maison située au 112 avenue de la Galochère, ce qu'ils ont accepté,

Considérant que la propriété de la ville nécessite d'importants travaux de réhabilitation,

Considérant qu'après évaluation des propriétés respectives par France Domaine et du montant des travaux à exécuter dans la maison de la ville, les immeubles échangés sont d'une valeur identique de 415 000 €, l'échange se réalisera sans soulte,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

L'échange de maisons entre les époux Girod et la Ville et ce dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur « Chardonnet ».

DIT

Que cet échange se réalisera sans soulte, les immeubles échangés étant d'une valeur identique.

RAPPELLE

Que des travaux de réhabilitation seront entrepris sur la propriété de la ville située au 112 avenue de la Galochère afin de permettre le relogement de M. et Mme Girod.

HABILITE

M. le Maire à signer la convention synallagmatique d'échange, l'acte notarié ainsi que tout document concrétisant le présent dossier.

DIT

Que tous les frais liés à ce dossier seront pris en charge par la ville qui s'y engage expressément.

Que la dépense sera imputée au compte 2138/820/fonc.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

37. Dénomination de voies et d'espaces publics dans le secteur de la PLAINE CHANAS, de la place en face de Notre Dame de la Délivrande et du secteur CHOPIN.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que les espaces et les voies publics suivants seront dénommés :

- Site de la plaine : Jardin public entre la copropriété LES AMBRES et l'école maternelle VOLTAIRE ;
Le pré de la ferme CHANAS

Tenant : Rue de la Mogne – Aboutissant : Rue Edmond Rostand

- Site de la plaine : Place située entre l'école VOLTAIRE et la rue Edmond ROSTAND
Place du Petit Prince - Œuvre d'Antoine de Saint Exupéry de 1943

Tenant : Rue Edmond Rostand – Aboutissant : Rue Voltaire

- Parvis situé en face de l'église NOTRE DAME DE LA DELIVRANDE
Place Aimé CESAIRE (1913-2008) Homme politique et écrivain martiniquais

Tenant : Rue André Chenier – Aboutissant : Rue Gay

- Secteur CHOPIN
Place Edith PIAF (1915-1963) Chanteuse française

Tenant : Rue CHOPIN – Aboutissant : Rue Oum KALSOUM

- Secteur CHOPIN
Rue Oum KALSOUM (1904-1975) Chanteuse d'Orient

Tenant : Rue Georges SAND – Aboutissant : Place Edith PIAF

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

38. Projet de construction de la ferme intercommunale du Mûrier : Signature d'une convention avec Grenoble-Alpes Métropole pour définir les modalités de la participation de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2215-4 et L 2215-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes du conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant la politique de la Ville en matière de développement durable avec les orientations de mise en valeur de la colline du Mûrier comme espace naturel, et le développement d'une agriculture de proximité,

Considérant l'ensemble de la procédure d'élaboration et de concertation du projet,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 22 mars 2012 :**